



Rapport sur la solvabilité & la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Assurances

Exercice 2021

Groupe **AGPM**
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

01

PRÉAMBULE

02

SYNTHÈSE

03

RAPPORT

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	p 6
A.1 Activités	p 6
A.2 Résultat de souscription	p 9
A.3 Résultats des investissements	p 11
A.4 Autres informations	p 12

04

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales	p 13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	p 17
B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)	p 19
B.4 Système de contrôle interne	p 21
B.5 Fonction audit interne	p 23
B.6 Fonction actuarielle	p 23
B.7 Sous-traitance	p 24
B.8 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance	p 28

Sommaire

05

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 Risque de souscription	p 27
C.2 Risque de marché	p 28
C.3 Risque de crédit	p 30
C.4 Risque de liquidité	p 31
C.5 Risque opérationnel	p 32
C.6 Autres risques importants	p 33

06

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Valorisation des actifs	p 34
D.2 Valorisation des provisions techniques	p 36

07

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres	p 40
E.2 Évaluation des impôts différés	p 42
E.3 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	p 42
• Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)	p 45

Préambule

01

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : *"Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).*

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020."

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 du code des assurances qui précise que : *"Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement."*



Synthèse

02



Activité et Résultats

AGPM Assurances			
Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat technique (en milliers d'euros)	Résultat d'investissement (en milliers d'euros)	Résultat Net (en milliers d'euros)
203 138	4 588	14 054	3 078
+ 4,8%	+ 44,0%	+ 105%	+ 26,5%

- Créée en 1977, **AGPM Assurances** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'assurance dommages principalement en assurance directe. Elle couvre des **risques de particuliers** et très exceptionnellement des **risques spécifiques** très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires et civiles).

- L'**activité commerciale** de l'entreprise est toujours en développement, puisque le **chiffre d'affaires progresse de près 5%**, une progression plus forte que celle constatée sur le marché français. Par ailleurs, le portefeuille de contrats est stable.

Le **résultat net** est en hausse par rapport à 2020.

Malgré un environnement actuel de taux bas, la rentabilité globale du portefeuille d'**investissements (hors participations)** **s'établit à 2.16%**. Le résultat financier augmente par rapport à 2020 du fait de l'effet conjoint de reprises de provisions pour dépréciation durable dans un contexte de hausse des marchés boursiers et d'une cession intra-groupe dans le cadre de la réorganisation des activités qui a engendré une plus-value.





Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB)**, composé du **Conseil d'administration et de la Direction générale**.

L'AMSB s'appuie notamment sur 5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration d'AGPM Groupe (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations, Vie du Conseil**), et diverses instances communes à toutes les entités :

- > 9 Comités Techniques (Risques, sécurité, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance) ;
- > 4 Fonctions Clé : Audit interne, **Gestion des risques, Actuariat et vérification de la Conformité**.
- > Des services en charge de gestion des risques, contrôle, pilotage, sécurité SI, de questions juridiques et de protection de données personnelles de recours, de RSE

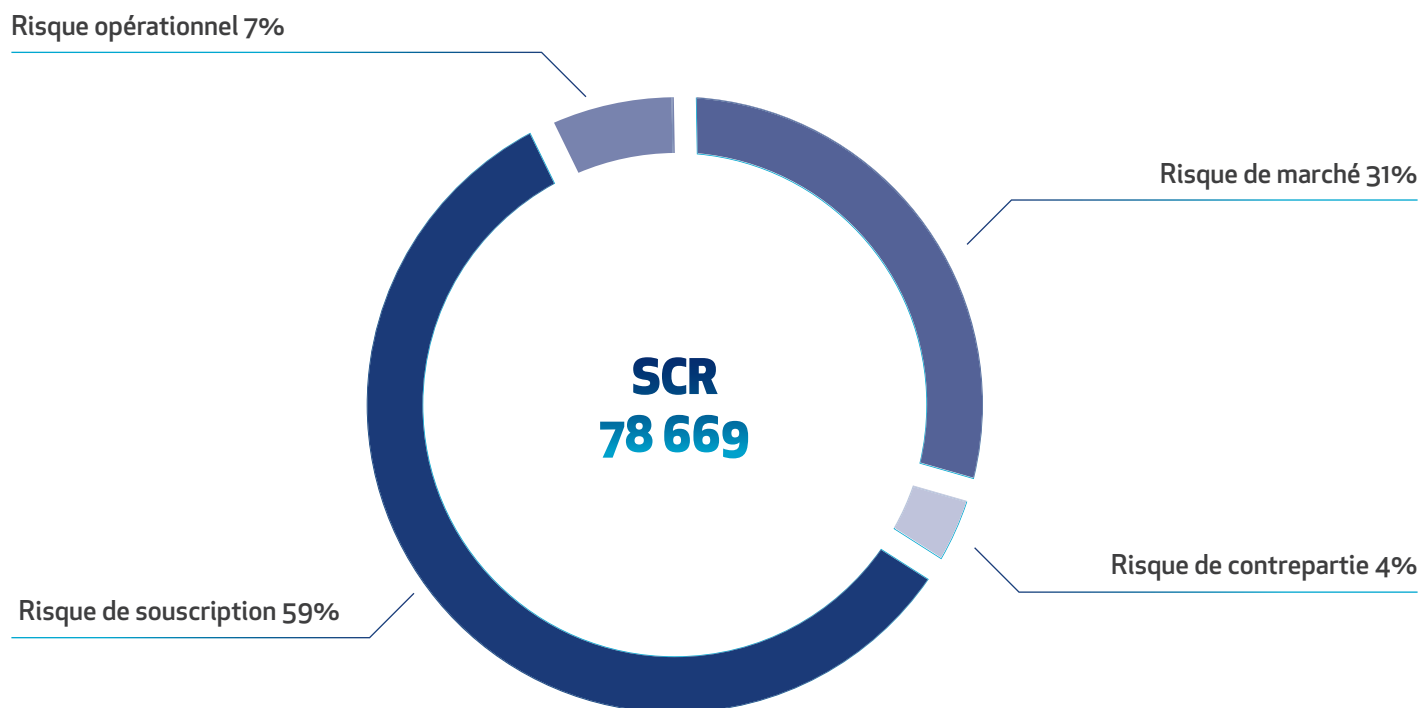
L'AMSB est fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein du Groupe qui est véhiculée dans les directions opérationnelles par une **filière de correspondants maîtrise des risques (CMR)** animée par les fonction gestion des risques, contrôle interne et conformité.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

> Profil de risque



> Le profil de risque d'**AGPM Assurances** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**. Principalement, il s'agit de **risques de dommages à court terme** à l'exception du dommage corporel en Automobile.

> **AGPM Assurances définit** son programme de réassurance en fonction de l'**appétence au risque du Groupe AGPM**, et a fait le choix de la prudence dans l'amplitude des traités et la **rétenction des risques**. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés**.

Enfin, les **stress-tests**, réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) des entités, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à **des situations défavorables**, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

> Valorisation à des fins de solvabilité

- > Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques** et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

> Gestion du Capital

- > La gestion du capital d'**AGPM Assurances** s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB. Leurs **fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent **le plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

AGPM Assurances			
Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)	Ratio de solvabilité Fonds propres prudentiels / SCR)	Fonds propres comptables (en milliers d'euros)	Rentabilité des capitaux Résultat Net / fonds propres comptables
176 905	225%	144 838	+ 2,2%

- > Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** de l'entité et la **rentabilité** des capitaux propres est de **2,2%** pour **AGPM Assurances**. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un événement exceptionnel.

Au cours de l'exercice écoulé, **AGPM Assurances a toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

Le ratio de solvabilité d'**AGPM Assurance** est en légère baisse entre 2021 et 2020 malgré **des conditions de marché plus favorables** et une meilleure prise en compte des risques liés aux produits structurés. Des effets des reprovisionnements sécheresse, RC Automobile et indexations de rentes viennent dégrader le ratio à fin d'année.



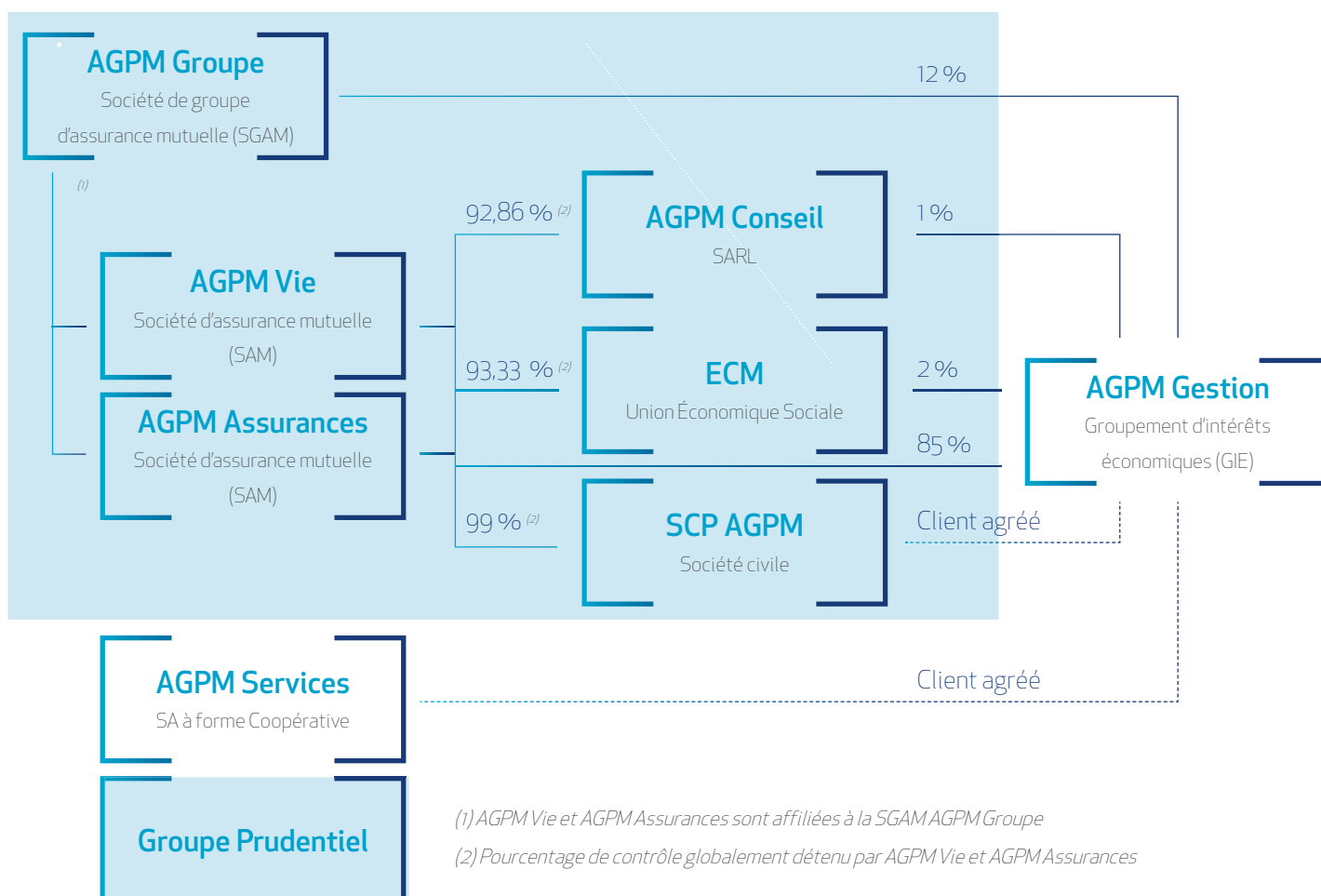
Activités & résultats

A.1 • Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique du Groupe AGPM

Le Groupe AGPM est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) **AGPM Groupe**. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Organigramme du Groupe AGPM



Le Groupe prudentiel AGPM est également constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM **AGPM Assurances** et **AGPM Vie**. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités où la participation des SAM au capital social est majoritaire :

- La SCP AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers co-détenue à 99%)
- L'UES Epargne Crédit du Militaire (établissement de crédit co-détenu à 93,33%)
- La SARL AGPM Conseil (filiale de courtage co-détenue à 92,86%)

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

Les activités du Groupe sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

A.1.2 Nature et objet des entreprises d'assurance

AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon. Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- L'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- L'assistance ;
- Le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif pour les branches suivantes :

- 1 - Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
- 6 - Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux
- 7 - Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et autres biens)
- 8 - Incendie et éléments naturels : tous dommages subi par les biens (autres que ceux compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) causé par a) incendie, b) explosion, c) tempête, d) éléments naturels autres que la tempête, f) affaissement de terrain
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12 - Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses : pertes de loyers ou de revenus
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance

La SAM **AGPM Assurances** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité.

Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elles ont conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance de l'autorité de tutelle compétente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elles sont autorisées à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

Certains contrats d'**AGPM Assurances** sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tégó.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Assurances** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine.

AGPM Assurances est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 Crise sanitaire Covid-19

L'année 2021 tout comme l'année 2020 a été marquée par la pandémie liée à la Covid-19. Celle-ci a conduit le Groupe AGPM à revoir son mode de fonctionnement, avec un recours massif au travail à distance notamment, sans que cela n'ait d'impact majeur opérationnel sur son activité.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Évolution du portefeuille de produits

A.2.1.1 Évolution en nombre de contrats

Évolution des portefeuilles produits

Exercices 2021, 2020, 2019

Type de contrat	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Nombre total de contrats IARD	1 202 263	1 194 831	1 165 031	0,6%
Véhicules terrestres à moteur	193 670	190 114	186 854	1,9%
Multi garanties vie privée	366 351	365 552	362 703	0,2%
Pertes de revenus	128 689	129 048	128 139	-0,3%
Complémentaire et sur-complémentaire santé	46 359	39 943	31 712	16,1%
Autres contrats non vie	125 553	128 291	114 232	2,1%
Protection juridique	341 641	341 883	341 391	-0,1%

Le portefeuille Dommages est en hausse de +0,6% soit + 7 432 contrats par rapport à 2020, hausse finalement plus faible que celle enregistrée entre 2020 et 2021.

A.2.1.2 Évolution en chiffre d'affaires

Évolution du chiffre d'affaires des activités d'assurance

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Produits	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Total cotisations émises IARD	203 138	193 807	179 888	4,8%
Dommages corporels	30 881	26 188	22 165	17,92%
Dommages aux biens (habitation)	48 431	46 335	44 260	4,52%
Auto	85 310	83 437	78 013	2,24%
Cat. Nat.	4 595	4 466	4 150	2,89%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	31 720	31 054	28 806	2,14%
Acceptations	752	848	1 022	-11,31%
Autres (RC, transport)	1 450	1 479	1 472	-1,99%

Le chiffre d'affaires de la société est en hausse de 4,8% par rapport à 2020. Il est principalement porté par les garanties automobiles, dommages aux biens et la prévoyance-santé.

La principale évolution concerne la santé référencée proposée par le Groupement Fortégo, dont **AGPM Assurances** est l'apérateur, ici incluse dans le périmètre des dommages corporels. Cette offre est marquée par une hausse de 51% sur le périmètre des militaires.

A.2.1.3 Évolution de la rentabilité

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'AGPM Assurances :

Évolution du résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

	2021	2020	2019	Δ 2020/2019
Résultat technique	4 588	3 186	5 553	-44,0%
Résultat non technique	-1 510	-752	-1 754	-100,8%
Résultat financier alloué aux fonds propres	6 029	3 060	3 138	-97,0%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-7 539	-3 812	-4 892	97,8%
Résultat net de l'exercice	3 078	2 434	3 799	26,5%

Le résultat 2021 d'AGPM Assurances est marqué par la réalisation d'une opération de cession de titres de participation intra-groupes (parts de SCP AGPM) qui a un effet positif sur le résultat financier. Les éléments techniques du résultat sont décrits ci-dessous.

Évolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Résultat net	3 078	2 434	3 799	26,5%
Fonds propres	144 838	141 760	139 326	2,2%
Retour sur fonds propres	2,2%	1,8%	2,8%	24,3%

Évolution des indicateurs de résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2021, 2020, 2019

	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
S/C comptable	63,99%	60,31%	78,37%	6,1%
Taux de frais	32,68%	35,60%	33,51%	-8,2%
Ratio combiné brut	96,67%	95,91%	111,88%	0,8%
Impact de la réassurance	0,56%	1,59%	-13,45%	-64,8%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-3,93%	-1,95%	-2,06%	101,5%
Impact des autres provisions techniques	4,32%	2,86%	0,55%	51,0%
Ratio combiné net global	97,62%	98,41%	96,92%	-0,8%

Après une année 2020 marquée par le confinement, le ratio combiné 2021 repart en légère hausse. L'année reste toutefois relativement épargnée par les événements naturels et avec un seul sinistre corporel dépassant les 3M€.

Le résultat technique est par ailleurs réduit du fait de rechargements de provisions :

- Augmentation des provisions pour manifestations tardives de sinistres sécheresse de près de 4M€ (brut de réassurance), pour couvrir les exercices 2016 à 2020 en lien avec les estimations marché ;
- Raffinement des méthodologies de provisionnement des sinistres en responsabilité civile corporelle ;
- Augmentation de la provision pour indexation des rentes de 8,6M€, notamment du fait d'un sinistre majeur survenu en 2019.

Ces effets induisent une baisse du résultat technique.

Le taux de frais baisse significativement en 2020, du fait notamment de l'application des clés de répartition des frais répartis à **AGPM Assurances** par AGPM Gestion.

A.2.2 Résultats techniques par ligne d'activité importante

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Assurances** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations)

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Ligne d'activité	2021	2020	2019	Contribution résultat technique 2021
Dommages corporels	6 711	5 659	6 739	142,8%
Assistance	186	688	- 344	4,0%
Automobile	- 5 083	- 3 474	- 8 999	- 108,2%
Dom aux biens particuliers + professionnels	563	5 296	9 096	12,0%
CAT NAT	578	1 679	- 1 491	12,3%
RC Générale	- 8	199	- 673	- 0,2%
Navigation	- 56	251	20	- 1,2%
Pertes pécuniaires	35	- 8 063	- 71	0,7%
Protection juridique	1 774	650	958	37,8%
Résultat technique hors acceptations	4 700	2 885	5 235	

Le résultat technique 2021 est orienté à la hausse par les dommages corporels, tandis que le risque automobile reste déficitaire, notamment du fait des rechargements des provisions mentionnées précédemment.

Le segment des pertes pécuniaires revient à l'équilibre après un exercice 2020 marqué par un important rechargement de provisions.

A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par AGPM Vie sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour AGPM Assurances. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'**AGPM Groupe**.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- Une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- Un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

AGPM Assurances	2021	2020	2019
Produits financiers	16 302	9 602	8 821
Charges financières	-2 248	-2 752	-1 962
dont frais de gestion financière interne	- 302	- 302	- 271
Résultat financier	14 054	6 850	6 859
dont part affectée aux fonds propres	6 029	3 060	3 138
dont part affectée aux provisions techniques	8 025	3 790	3 721

Le résultat des investissements est en augmentation notable par rapport à 2020 du fait notamment du dégagement de plus-values de 6,6M€ lié à la vente interne de parts de SCP AGPM à **AGPM Vie**.

L'exercice a par ailleurs été marqué par des reprises de provisions pour dépréciation durable dans un contexte de marché favorable (*reprise de 0,7M€ contre une dotation de 0,3M€ en 2020*).

Rentabilité du portefeuille AGPM Assurances

Exercices 2021, 2020, 2019

AGPM Assurances	2021	2020	2019
Rentabilité globale du portefeuille	2,16%	2,38%	2,28%
Duration du passif	4,71	5,67	3,48
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,01%	2,29%	2,34%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,39%	4,28%	4,27%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,47%	2,23%	6,91%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,15%	2,86%	3,18%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	20,39%	-2,10%	19,79%
Monétaire	-0,22%	-0,50%	-0,45%

A.4 Autres informations

Ces autres informations sont présentées dans le paragraphe "A.1.5".

04

B.

Systeme de gouvernance

B.1 • Informations générales

B.1.1 Structure de l'organisation

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de la SAM AGPM Assurances est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'**AGPM Assurances** compte 6 membres au moins et 18 au plus. Il s'appuie sur 5 comités créés au sein du conseil du Conseil d'administration d'AGPM Groupe et des autres entités.

La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (COMEX) et des instances communes à toutes les entités :

- Des comités techniques de risques qui lui sont rattachés ;
- Les fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Des services en charge de gestion de risques, de contrôle, de pilotage, de sécurité SI, de questions juridiques et de protection de données personnelles, de recours, de RSE.

B.1.2 Missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) sont résumées ci-après :

L'administration de la société **AGPM Assurances** est confiée à un Conseil d'administration.

Le Conseil définit les orientations de l'activité de la société et s'assure de leur mise en œuvre.

Il se saisit de toute question relative la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Organe de contrôle responsable de la gestion des risques, il approuve les politiques réglementairement obligatoires et leurs mises à jour et s'assure de leur application, contrôle la mise en œuvre, par les dirigeants effectifs, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la société et notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts, il approuve les rapports réglementaires.

Il est fortement impliqué dans la culture du risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Ses pouvoirs lui sont attribués par l'assemblée générale qui, notamment :

- Élit les administrateurs et procède à leur renouvellement ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes ;
- Entend le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice et les rapports des commissaires aux comptes ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, statue sur les intérêts sociaux ;
- Vote par ailleurs les statuts et prend toute décision relative à leur modification.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Assurances** s'appuie sur :

- Une commission des vice-présidents, commune aux entités **AGPM Assurances**, **AGPM Vie** et AGPM Services, présidée par le PDG qui a pour objet d'éclairer les administrateurs et d'assister, le cas échéant, le Président sur tous les sujets de politique générale qui ne relèvent pas des domaines d'attribution des comités ;
- Un (1) comité d'audit, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB, au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace, dont les rôles sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Comité Stratégique	Comité d'Audit
Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	- S'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. - Émet un avis sur : - les politiques d'audit interne et de contrôle interne et leurs modifications, - le budget de l'audit interne, le plan d'audit interne et ses éventuelles modifications, - S'assure de la bonne mise en œuvre de la politique d'audit, des plans d'actions issus des recommandations. - Veille à l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, notamment en ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration. - A également la responsabilité du suivi des comptes des entités du Groupe AGPM. - Émet un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. - Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.
Comité Vie du Conseil	
- Facilite l'accès à l'information pertinente. - Repense l'espace numérique dédié aux administrateurs. - Participe à l'amélioration du fonctionnement du Conseil - Veille avec le CONOMI à la compétence collective du Conseil	
Comité des risques	
S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques. - Émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, les politiques Solvabilité 2, la cartographie des risques, les rapports réglementaires, le plan annuel de conformité. - S'assure de la mise en œuvre des politiques soumises à son avis. - Valide le plan de valorisation. - Vérifie la tarification et le plan de réassurance.	

Comité des nominations et des rémunérations

- Formule des propositions ou avis notamment sur :
 - Les politiques de compétence/d'honorabilité, de rémunération ;
 - La recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (notamment le respect des critères statutaires et réglementaires, des critères d'aptitude ;
 - L'indemnité annuelle des mandataires sociaux à soumettre au vote des Conseils d'administration ;
- S'assure :
 - De la bonne mise en œuvre des politiques soumises à son avis par les membres du système de gouvernance ;
 - Du respect de la procédure d'élection du président du Conseil d'administration, des vice-présidents, du Directeur général, du Directeur général délégué ;
 - De l'adéquation des rémunérations à la compétence et à la performance des collaborateurs et assimilés au regard de leur fonction ;
 - Du respect des règles déontologiques.

La **Direction générale**, organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil est constituée par deux dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du comité technique des risques. Ils s'appuient également sur :

- **Le comité exécutif (COMEX)** commun à toutes les entités, qui s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs ;
- **Le comité technique des risques** instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne qui assure le suivi, la surveillance et le reporting des risques, comprenant notamment le processus ORSA. Le suivi des dispositifs de résilience et de sous-traitance est également traité dans ce comité ;
- **Les comités techniques** (*placements, sécurité, conformité, provisionnement, souscription, liquidité, valorisation et réassurance*) ;
- **Les comités spécialisés** (*Pilotage des projets, Arbitrage du portefeuille et évolutions de maintenance applicative et Suivi des sinistres importants*).

Les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux autres entités :

La fonction clé "audit interne" est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La fonction clé "gestion des risques" est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi.

La "fonction clé actuarielle" coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel.

La fonction clé "vérification de la conformité" est assurée par le responsable du pôle conformité. Ce pôle, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité.



B.1.3 Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

En 2021, il a été mis fin à l'externalisation de la fonction gestion des risques mise en place le 1er septembre 2020, par la désignation, en juin 2021, d'un responsable de la fonction gestion des risques en interne.

Egalement la fonction clé conformité a été externalisée à compter du 8 décembre 2021.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

Les politiques de rémunération, applicables aux membres des systèmes de gouvernance et aux collaborateurs et assimilés, reposent sur les principes suivants :

- Disposer d'un système d'indemnisation approprié et transparent ;
- Posséder un système de rémunération clairement défini et respectueux des dispositions légales ;
- Superviser le dispositif et veiller au maintien de ses qualités ;
- Procéder à un reporting régulier.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le comité des nominations et de rémunérations (CONOMI) et le comité des risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur correcte application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- Le service conformité qui vérifie la bonne application de la politique de rémunération des collaborateurs ;
- Le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.1.4.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM **AGPM Assurances**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'assemblée générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

B.1.4.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du Directeur général (DG) et du Directeur général délégué (DGD), au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations.

B.1.4.3 Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs mis à disposition des entités par AGPM Gestion

La SAM **AGPM Assurances** n'emploie aucun collaborateur. Elle utilise les collaborateurs et assimilés mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de leur rémunération incombe à la Direction des ressources humaines (DRH).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus) permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE AGPM Gestion et des mesures prises dans le cadre des négociations annuelles obligatoires correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte, de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les dirigeants, directeurs et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les collaborateurs et assimilés.

B.1.4.4 Dispositions spécifiques applicables aux collaborateurs à rémunération variable

B.1.4.4.1 Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe
- Une rémunération variable indirecte
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

B.1.5 Transactions importantes conclues sur la période avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration de gestion ou de contrôle

En 2021, il a été décidé de céder à AGPM Vie, 1000 parts sociales sur les 2000 détenues dans le capital social de la SCP AGPM (société civile). Le prix de cession, évalué dans des conditions normales de cession, a été fixé à sept mille trois cent vingt-neuf euros (7 329 €) par Part Sociale cédée, soit un prix de sept millions trois cent vingt-neuf mille euros (7 329 000 €) pour la totalité des Parts Sociales cédées.

Aucune transaction conclue, entre AGPM Assurances ou une société dont elle détient une partie du capital social, y compris pour les deux opérations précitées, n'a impliqué à titre personnel un membre système de gouvernance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clés au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.2.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »

B.2.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés, les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

B.2.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

B.2.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et collaborateurs

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et collaborateurs et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place.

B.2.2.1 Administrateurs

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration suivent des formations régulières, notamment dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

B.2.2.2 Dirigeants et directeurs

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président Directeur général et du Directeur général délégué.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SAM **AGPM Assurances** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

B.2.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directions concernées.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant notamment leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature.

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.2.2.3.1 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH en lien avec la Direction générale.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.2.2.3.2 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'AGPM Groupe et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation du dispositif de gestion des risques

B.3.1.1.1 Dispositif général

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques.
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1 Description générale de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément à la réglementation, **AGPM Assurances** réalise annuellement les travaux d'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication du Conseil d'administration, du Comité des Risques, des PDG et du DGD, des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle, de Direction Financière et Technique.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du Plan Moyen Terme avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Au niveau opérationnel, différentes équipes sont mobilisées sur ce processus :

- Les services financiers de la Direction Financière et Technique pour le calibrage des hypothèses financières et, éventuellement, pour la projection des flux des activités d'épargne et de placements,
- Les services techniques de la Direction Financière et Technique pour le calibrage des hypothèses techniques et, éventuellement, pour la projection des flux des activités de prévoyance, santé, emprunteur et dommages ainsi que de la consolidation des entités pour l'ORSA Groupe.

L'ORSA doit permettre de détecter les situations à risque, d'en informer la Direction Générale pour qu'elle puisse prendre des décisions en conséquence, particulièrement concernant la gestion des fonds propres, le suivi du business plan, et l'élaboration et la conception de produits.

Les résultats fournis sont soumis aux Conseils d'administration, et peuvent conduire à des ajustements stratégiques.

Depuis 2018, suite à l'approbation de l'ACPR, il est réalisé un ORSA unique AGPM Groupe, intégrant les deux SAM **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

B.3.2.2 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise, par
- Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par
- Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats:

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- Le respect permanent des exigences réglementaires : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- L'évaluation de la déviation du profil de risques : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Constitution et organisation du contrôle interne

B.4.1.1 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Le service contrôle interne accompagne la mise en place, l'optimisation et le pilotage.

Au sein de l'entité, le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, et de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent par:

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale.
- **Des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches.
- **Des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants.
- **Des objectifs** fixés qui s'accompagnent de plans d'actions définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services.
- **Des moyens** humains, matériels et financiers.
- **Un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Enfin, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies, des résultats de contrôles, de l'exploitation des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

B.4.2 Mode de mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

B.4.2.1 Rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.4.2.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, le comportement et l'éthique, la sécurité financière et la protection des données personnelles.

Il a pour objectifs de prévenir le risque de non-conformité et de contribuer à sa maîtrise.

Par ailleurs, le pôle, traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité.

B.4.2.3 Mode d'exercice de l'activité

Le mode de mise en œuvre du dispositif de gestion de la conformité est le suivant : Il doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues, les diffuser et en expliquer les enjeux aux directions opérationnelles ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le reporting interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

B.5 Fonction audit interne

Le service audit interne a pour rôle de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne par des contrôles périodiques

B.5.1 Mode de préservation de l'indépendance et de l'objectivité de l'audit par rapport aux activités examinées

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est indépendante des autres fonctions clés. Elle est incarnée par le responsable du service audit interne. Ce service qui compte 3 personnes (1 responsable et 2 auditeurs), est rattaché à la Direction générale lui assurant un accès direct au comité d'Audit lui procurant l'indépendance indispensable que son rôle l'exige. Il n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction opérationnelle.

B.5.2 Mode de mise en œuvre de la fonction audit interne

L'action de l'audit interne se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité et sur un plan d'audit validé annuellement par le comité d'Audit.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions validées par le management sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation. Les rapports d'audit sont transmis aux administrateurs membres du comité d'audit.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant de suivre les recommandations et d'effectuer des reporting réguliers.

Le responsable de la fonction audit interne rencontre régulièrement le comité d'audit et soumet le plan d'audit annuel à sa validation. Il s'entretient régulièrement avec le président du comité d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée au hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction générale. Elle a pour rôle de :

- **Coordonner** et superviser le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- **Contrôler la qualité des données** afin de fiabiliser ces calculs ;
- **Émettre un avis sur les politiques** de souscription, de réassurance et sur les contrats de réassurance ainsi que sur les méthodes et hypothèses de provisionnement ;
- **Contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- Rédiger le rapport actuariel annuel ;
- Contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

L'action de la fonction actuarielle se fonde notamment sur la politique de provisionnement, la politique de réassurance et la politique de souscription pour mener à bien tout au long de l'année les travaux qui lui incombent. Elle prend part également aux comités techniques (risques, souscription, provisionnement et réassurance) ainsi qu'aux comités produits qui lui permettent de formaliser au mieux ses avis sur les périmètres concernés.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Périmètre de la sous-traitance

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'**AGPM Assurances** sont externalisées. Il s'agit :

- De prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
- De prestations de protection juridique ;
- De gestion des remboursements des frais de santé ;
- De gestion des sinistres panne mécanique ;
- De gestion des sinistres navigation de plaisance.

Les prestations d'assistance et des remboursements Santé par l'impact fort sur les assurés en cas défaillance ainsi que l'incapacité d'**AGPM Assurances** d'internaliser ces activités à qualité équivalente rendent ces externalisations importantes ou critiques. De plus certains prestataires manipulent des données confidentielles de santé de nos assurés.

Il est recouru à des sous-traitants ayant ressort territorial sur le territoire français.

En 2021, et ce de manière ponctuelle, les fonctions clés de Gestion des Risques et de Conformité ont été déléguées et déclarées auprès de l'ACPR.

B.7.2 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2020. Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- L'objet, l'objectif, le périmètre d'application et la gouvernance de la politique ;
- Le cadre réglementaire de la sous-traitance ;
- La définition des notions de sous-traitance, de sous-traitants importants ou critiques ;
- Le mode de mise en œuvre et de gestion de la sous-traitance ;
- La comitologie et la gouvernance de la sous-traitance ;
- Le reporting et la surveillance de la sous-traitance ;
- Les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif.

B.8 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Assurances** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe.
- La Direction générale s'appuie sur un comité exécutif (COMEX), des comités techniques, les 4 fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, qui concourent à la bonne marche des entités AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

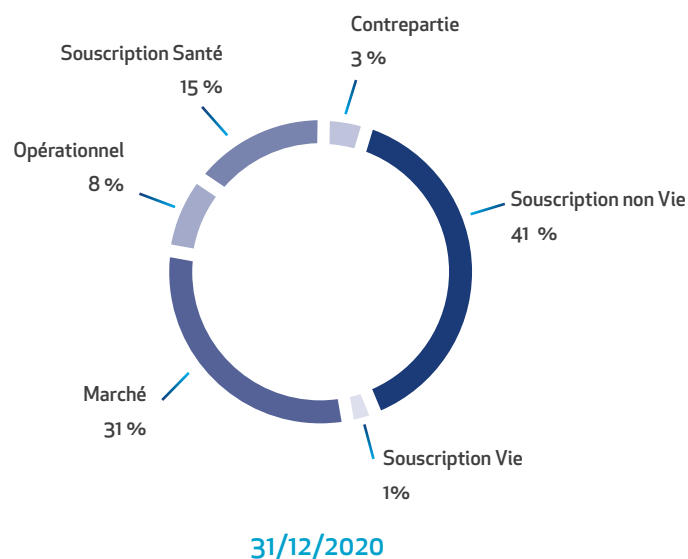
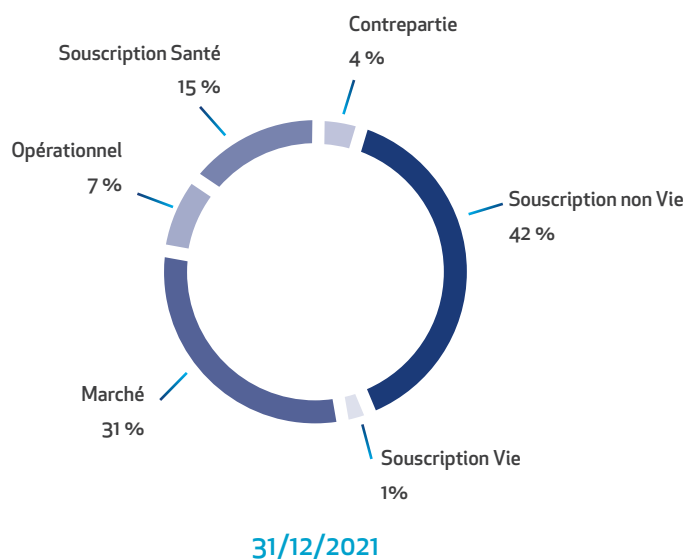
Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace,
- De piloter par le risque, par l'utilisation d'outils comme l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité,
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

C. Profil de risque

Le profil de risque de la SAM **AGPM Assurances** comprend des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), et des risques financiers. Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances



C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

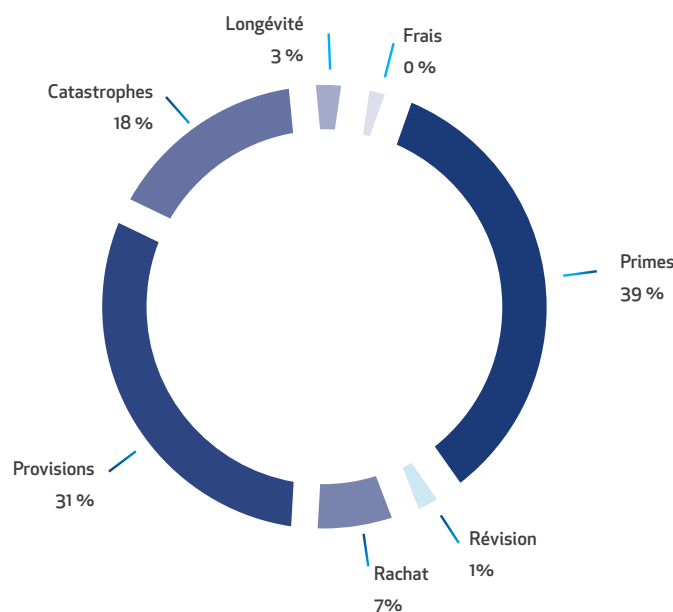
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Non-vie et le risque de souscription en Santé⁽³⁾, risques auxquels est soumise **AGPM Assurances**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Assurances** sont les suivants :

- > Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- > Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- > Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers ;
- > Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- > Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- > Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- > Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.

⁽³⁾ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Assurances au 31/12/2021

Le risque de souscription représente 63% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques.

C.1.2 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle, de répartition géographique des capitaux ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs, la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.3 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Assurances** effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.1.4 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Assurances** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

C.2 Risque de marché

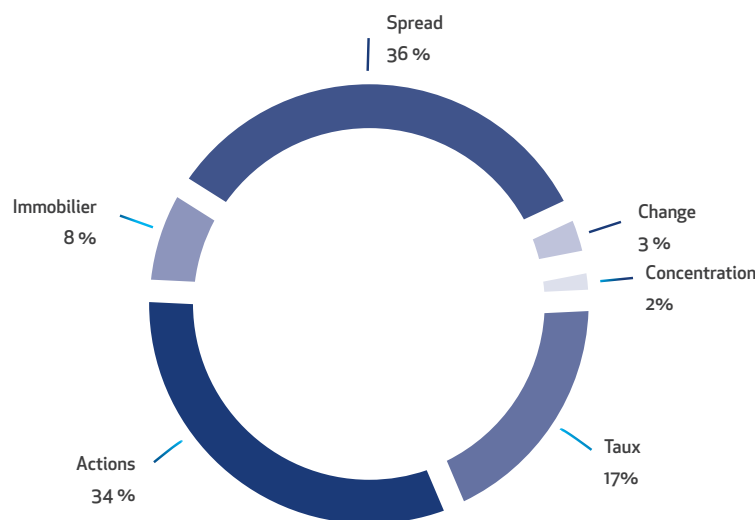
La réglementation définit le risque de marché comme étant « le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. »

Pour **AGPM Assurances**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée AGPM Assurances sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère ;



Répartition du risque de marché d'AGPM Assurances au 31/12/2021

Le risque de marché représente 33% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques.

C.2.2 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un cahier des charges des investissements mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;
- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.3 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

Le détail et les résultats de ces scénarios sont présentés dans le tableau suivant :

critère de risque	intensité du choc	Impact (en %) sur le ratio de solvabilité
Taux d'intérêt	+1%	-3%
Taux d'intérêt	-1%	-3%
Actions	+20%	4%
Actions	-20%	-4%
Spread	+0,5%	-12%
Spread	-0,5%	12%
Spread	choc appliqué aux obligations d'États similaire à celui appliqué aux obligations d'entreprises	-9%

C.2.4 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.5 Principe de la personne prudente

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble des entités du groupe AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à celles-ci en cohérence avec le principe de personne prudente qui s'appuie sur :

- La prudence et la sécurité en sélectionnant des instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- L'adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- La prise en compte de l'incidence potentielle à long terme sur les facteurs de durabilité ;
- La rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- L'interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- L'interdiction de toute opération en direct en devises.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Assurances**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'États ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Assurances** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'États de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, AGPM Assurances peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un cahier des charges sur la composition des placements qui sert de base à la définition d'une allocation standard et de bornes d'allocations tactiques ;

- Des limites d'exposition maximale par émetteur (*fonction de la notation et de la durée de l'investissement*) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Pour AGPM Assurances, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*)
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (en valeur de marché).

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante

Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2021, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 9.607m€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (*Source Directive SII*). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Assurances**, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI), un service est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information en étroite collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (*RSSI*). Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe **AGPM** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avals de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité, du responsable de la donnée (*DPO*) et RSSI participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, l'ensemble AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base de clients spécifiques, **AGPM Assurances** dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.3 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (*ORSA*).

C.6.4 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (*financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...*) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

D.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

D.1 Valorisation des actifs

D.1.1 Montants des actifs

Catégories d'Actifs	2 021		2 020	
	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	9 431	-	9 505
Actifs d'impôts différés	673	-	6 767	-
Frais d'acquisition reportés	-	3 199	-	3 058
Placements	383 661	352 455	360 958	312 942
Provisions techniques cédées	67 392	83 654	76 556	85 167
Autres Actifs	57 564	57 564	47 642	47 642
TOTAL	509 291	506 303	491 922	458 314

D.1.2 Classement au bilan des actifs

D.1.2.1 Immobilisations corporelles pour usage propre

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle de cession constatée lors de la vente d'une partie des parts **AGPM Assurances** dans l'entité ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

D.1.2.2 Immobilier (autre que pour usage propre)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI.

D.1.2.3 Participations

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à la valeur à laquelle des transactions de rachat de parts minoritaires ont eu lieu le 3 janvier 2022.

D.1.2.4 Actions cotées

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.5 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

D.1.2.6 Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

D.1.2.7 Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

D.1.2.8 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

D.1.2.9 Fonds d'investissement

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.10 Autres placements

Il s'agit de deux cautionnements valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.11 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.12 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) valorisée au bilan au 31/12.

D.1.2.13 Ecarts d'acquisition, frais d'acquisition reportés, actifs incorporels

Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

D.1.2.14 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «D.2.3.5» de ce chapitre.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« *Best Estimate* ») et de la Marge de Risque (« *Risk Margin* »)
2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.
3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.

D.2.1 Écart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égales en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + *Marge de Risque*) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

Catégories d'Actifs	2 021		2 020	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	16 076	726	22 152	341
Rentes issues des contrats non-vie	16 076	726	22 152	341
Total Santé SLT	5 055	228	5 469	777
Dépendance	5 055	228	5 469	777
Total Santé non-SLT	18 330	3 625	20 068	4 162
Frais de soin	1 832	976	2 112	1 117
Perte de revenus	16 498	2 649	17 956	3 045
Total non-Vie	188 563	13 916	191 883	15 791
RC automobile	121 605	5 213	121 722	5 806
Automobile (autre)	3 241	2 224	4 366	2 583
Assurances Maritimes, aériennes et transports	362	97	351	111
Incendie et autres dommages aux biens	29 958	3 250	27 377	3 658
RC Générale	24 999	1 416	29 420	1 820
Protection Juridique	6 449	277	7 163	324
Assistance	1 951	1 438	1 485	1 489
Total	228 024	18 495	239 571	21 071
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	246 519	260 642		

Catégories d'Actifs	2 021	
	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 391	3 660
Rentes issues des contrats non-vie	3 391	3 660
Total Santé SLT	2 407	2 600
Dépendance	2 407	2 600
Total Santé non-SLT	0	0
Frais de soin	0	0
Perte de revenus	-	-
Total non-Vie	61 594	70 296
RC automobile	43 469	49 846
Automobile (autre)	-	-
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	7 803	6 340
RC Générale	7 431	10 951
Protection Juridique	2 890	3 158
Assistance	-	-
Total	67 392	76 556

D.2.3 Détails du calcul de la meilleure estimation et de la marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions mathématiques

Concernant les produits distribués par **AGPM Assurances**, les Provisions Mathématiques sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les Provisions Mathématiques des rentes dépendance et les PRC (Provisions pour Risque Croissant) du contrat AGPM Autonomie (Dépendance). En complément, une provision pour indexation des rentes potentielles est calculée pour prendre en compte la mise en place de nouvelles rentes.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.5 Meilleure estimation des provisions de réassurance Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- Pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- Pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurance, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.6 Évaluation de la marge de risque

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour **AGPM Assurances**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance. Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (sensibilités, variations, back-testing).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

E.

Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'AGPM Assurances s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'AGPM Groupe, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ;
- Les primes liées au capital social ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont entièrement constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres pruden- tiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuent mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR).

Pour rapprocher les fonds propres pruden- tiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes pruden- tielles se compose des éléments suivants (art.69 du règlement délégué UE 2015/35):

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (art.70 du règlement délégué UE 2015/35) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des deux premiers points énoncés ci-dessus.

Fonds propres AGPM Assurances

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	509 291	506 303
Passif	332 386	361 465
dont provisions techniques	246 519	284 140
dont impôts différés passifs	8 541	-
dont autres passifs	77 325	77 020
Fonds propres de base :		
Excédent des actifs sur les passifs	176 905	144 838
dont fonds d'établissement ou capital social	15 245	15 245
dont primes liées au capital social	N.A	2 379
dont résultat de l'exercice	N.A	3 078
dont résultats des exercices précédents	N.A	124 136
dont réserve de réconciliation	161 660	N.A

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les différences de valorisation notamment sur :

- La valorisation des placements en valeurs de marché
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation »
- Le calcul d'une marge de risque
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel
- Le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2021	2020
Fonds propres sociaux	144 838	141 760
valeur de marché des placements	24 806	34 241
Autres actifs	- 6 230	1 212
Valorisation des provisions techniques nettes	21 358	-93
passifs d'impôts différés	- 7 867	-9 593
Fonds propres prudentiels	176 905	167 527

E.2 Évaluation des impôts différés

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

L'évaluation des impôts différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles ou plus-values latentes fiscalisées par exemple).

Pour **AGPM Assurances**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. Il est utilisé tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2.

Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des impôts différés, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

Total Impôts différés actifs	673
Total Impôts différés passifs	8 541
Passif net d'impôt différé	7 867

E.3 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

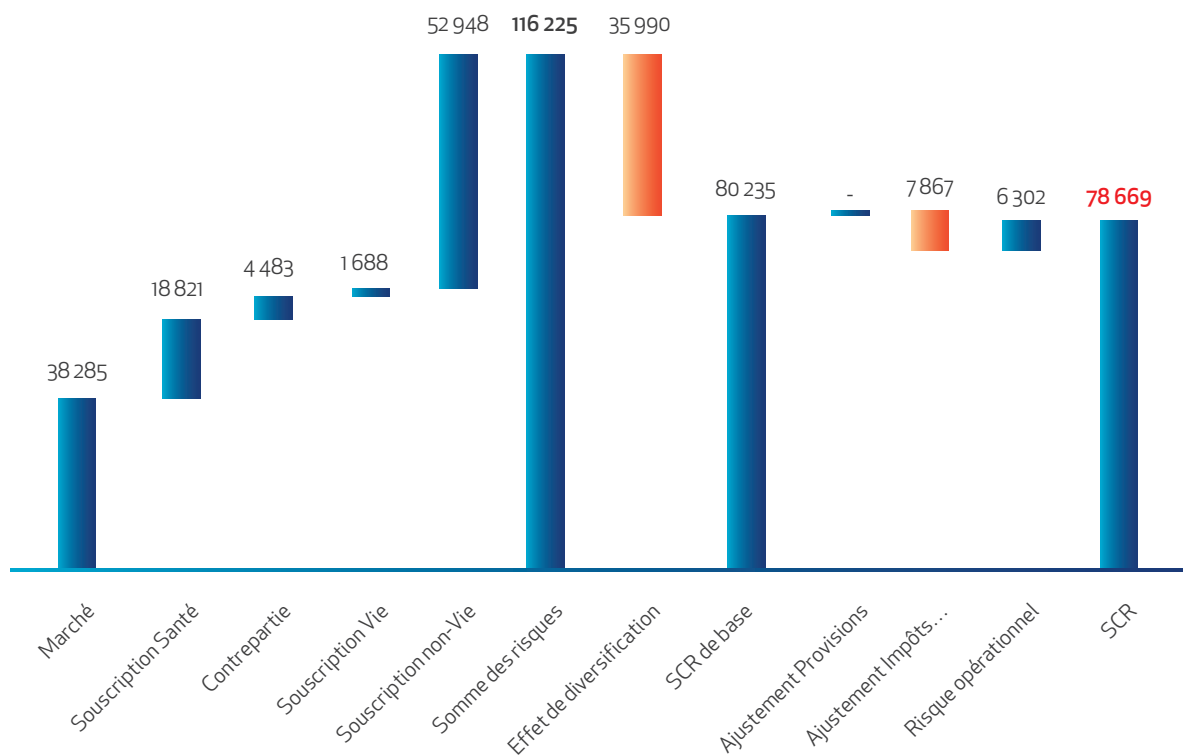
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- Le **Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- Le **Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99,5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Assurances** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (dite formule standard). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de l'agrégation de différents « SCR de risques » (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans le **Chapitre 3 – Profil de risque** (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Assurances au 31/12/2021

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'AGPM Assurances en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Assurances

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	38 285
Risque de contrepartie	4 483
Risque de souscription vie	1 688
Risque de souscription non-vie	52 948
Risque de souscription santé	18 821
SCR de base (BSCR)	80 235
Risque opérationnel	6 302
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 7 867
SCR AGPM Assurances	78 669
MCR AGPM Assurances	28 933

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels = (1)	176 905
Capital de solvabilité Requis (SCR) = (2)	78 669
Couverture du SCR = (1)/(2)	225%
Minimum de Capital Requis = (MCR) (3)	28 933
Couverture du MCR = (1)/(3)	611%

L'évolution du ratio entre 2020 et 2021 est principalement liée aux effets compensatoires entre des marchés financiers en hausse qui ont permis de renforcer les valeurs de marché des actifs et des rechargements de provisions qui pèsent sur le montant de fonds propres, mais aussi sur le SCR lorsque certains modules sont assis sur les provisions techniques et par transitivity sur la marge de risque.

Les chiffres précédents permettent de constater qu'**AGPM Assurances** possède toujours une solvabilité forte et stable puisque les fonds propres sont plus de 2 fois supérieurs au capital de solvabilité requis et plus de 6 fois supérieurs au capital minimum requis.

Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 889 825
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	371 770 976
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	218 022
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	12 598 178
Actions	R0100	6 510 193
Actions – cotées	R0110	6 510 193
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	274 357 693
Obligations d'État	R0140	95 717 791
Obligations d'entreprise	R0150	148 612 548
Titres structurés	R0160	30 027 353
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	78 085 365
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	67 391 904
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	61 593 876
Non-vie hors santé	R0290	61 593 545
Santé similaire à la non-vie	R0300	331
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 798 028
Santé similaire à la vie	R0320	5 798 028
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	75 995
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	32 300 574
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 593 692
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 296 631
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 297 469
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	508 617 065

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	224 434 038
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	202 478 642
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	188 563 113
Marge de risque	R0550	13 915 529
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	21 955 396
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	18 330 050
Marge de risque	R0590	3 625 347
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	22 085 342
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	22 085 342
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	21 130 926
Marge de risque	R0640	954 416
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	11 643 149
Passifs d'impôts différés	R0780	7 867 360
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	65 682 274
Total du passif	R0900	331 712 164
Excédent d'actif sur passif	R1000	176 904 901

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	20 799 720	18 013 143	27 151 748	58 157 903	839 193	44 338 730	9 297 427	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	-	368 587	3 900 051	1 316 400	45 185	3 434 988	1 384 153	
Net	R0200	20 799 720	17 644 555	23 251 697	56 841 503	794 009	40 903 742	7 913 274	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	20 799 720	18 024 710	27 238 222	58 451 064	855 596	44 419 880	9 358 935	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	-	368 152	3 900 051	1 316 400	45 185	3 429 618	1 384 153	
Net	R0300	20 799 720	17 656 558	23 338 171	57 134 665	810 411	40 990 262	7 974 782	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	13 431 093	8 167 629	26 345 144	32 962 634	376 262	23 741 010	7 960 693	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	31 802						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	-	321 492	1 891 069	146 231	-	2 650 298	3 701 134	
Net	R0400	13 399 291	7 846 137	24 454 075	32 816 403	376 262	21 090 712	4 259 559	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	7 736 186	97 035	84 449	579 088	15 747	1 386 559	63 533	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	451 276	435	-	-	-	5 370	-	
Net	R0500	7 284 910	96 600	84 449	579 088	15 747	1 391 929	63 533	-
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 860 150	16 572 813						202 030 825
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140	3 301 074	73						13 750 364
Net	R0200	3 559 076	16 572 885	-	-	-	-	-	188 280 461
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 911 594	16 623 932						202 683 653
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240	3 301 074	73						13 744 558
Net	R0300	3 610 520	16 624 005	-	-	-	-	-	188 939 094
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	2 828 452	9 538 655						125 351 571
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								31 802
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340	2 337 704	-						11 047 927
Net	R0400	490 748	9 538 655	-	-	-	-	-	114 271 842
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 51 444	- 51 119						8 180 329
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440	-	-						445 470
Net	R0500	- 51 444	- 51 119	-	-	-	-	-	7 734 858
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises								
Brut	R1410	1 106 815						1 106 815
Part des réassureurs	R1420	443 263						443 263
Net	R1500	663 553						663 553
Primes acquises								
Brut	R1510	1 106 696						1 106 696
Part des réassureurs	R1520	443 323						443 323
Net	R1600	663 374						663 374
Charge des sinistres								
Brut	R1610	176 181						176 181
Part des réassureurs	R1620	79 460						79 460
Net	R1700	96 721						96 721
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	236 766						236 766
Part des réassureurs	R1720	119 618						119 618
Net	R1800	117 148						117 148
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	202 030 825						202 030 825
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	13 750 364						13 750 364
Net	R0200	188 280 461						188 280 461
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	202 683 653						202 683 653
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	13 744 558						13 744 558
Net	R0300	188 939 094						188 939 094
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	125 351 571						125 351 571
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	- 31 802						- 31 802
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	11 047 927						11 047 927
Net	R0400	114 271 842						114 271 842
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	8 180 329						8 180 329
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	445 470						445 470
Net	R0500	7 734 858						7 734 858
Dépenses engagées								
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 106 815						1 106 815
Part des réassureurs	R1420	443 263						443 263
Net	R1500	663 553						663 553
Primes acquises								
Brut	R1510	1 106 696						1 106 696
Part des réassureurs	R1520	443 323						443 323
Net	R1600	663 374						663 374
Charge des sinistres								
Brut	R1610	176 181						176 181
Part des réassureurs	R1620	79 460						79 460
Net	R1700	96 721						96 721
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	236 766						236 766
Part des réassureurs	R1720	119 618						119 618
Net	R1800	117 148						117 148
Dépenses engagées								
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris ILC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0030	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute		R0030											5 054 545	16 076 381			21 130 926
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080											-	2 407 447	3 390 581	-	5 798 028
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale – total		R0090											-	2 647 098	12 685 800	-	15 332 898
Marge de risque		R0100											572 075		382 341	-	954 416
Marge de provision transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0110															
Meilleure estimation		R0120															
Marge de risque		R0130															
Provisions techniques – Total		R0200											5 626 620		16 468 722	0	22 095 342

S.17.01.02 – provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	534 691	-	1 552 018	-	2 146 098
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	2 124 602	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	534 691	-	1 552 018	-	4 270 700
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	2 366 658	18 050 101	-	119 458 489	4 700 670	350 720
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	331	-	-	45 593 385	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 366 327	18 050 101	-	73 865 104	4 700 670	350 720
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 831 966	16 498 083	-	121 604 587	3 240 521	362 024
Total meilleure estimation – net	R0270	1 831 636	16 498 083	-	78 135 804	3 240 521	362 024
Marge de risque	R0280	975 939	2 649 408	-	5 213 177	2 224 380	96 861
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	2 807 905	19 147 491	-	126 817 763	5 464 901	458 885
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	331	-	-	43 468 783	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	2 807 575	19 147 491	-	83 348 981	5 464 901	458 885

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	2 794 209	670 924	-	1 130 170	825 087	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	267 519	-	183 084	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	3 061 729	1 252 584	-	947 086	825 087	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	27 163 426	24 328 030	-	5 318 616	1 125 520	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	8 070 867	8 012 822	-	2 707 168	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	19 092 558	16 315 208	-	2 611 449	1 125 520	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	29 957 635	24 998 954	-	6 448 786	1 950 606	-
Total meilleure estimation – net	R0270	22 154 287	17 567 791	-	3 558 534	1 950 606	-
Marge de risque	R0280	3 250 242	1 415 867	-	277 323	1 437 680	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	33 207 877	26 414 821	-	6 726 109	3 388 286	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	7 803 348	7 431 163	-	2 890 252	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	25 404 529	18 983 658	-	3 835 857	3 388 286	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	4 030 935
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	2 790 697
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	6 821 631
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	202 862 228
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	64 384 572
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	138 477 656
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	206 893 163
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	145 299 287
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	17 540 875
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques - total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	224 434 038
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	61 593 876
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	-	-	-	162 840 163

S.19.01.21 – sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	2020	Année d'accident
--	------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement											10 et +	C0110	20 516 045
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100				
Précédentes	R0100														
N-9	R0160	30 498 058	19 576 632	5 705 161	2 240 928	1 569 403	2 227 591	547 289	431 739	865 344	144 080				
N-8	R0170	35 625 284	21 719 949	5 571 021	2 885 724	1 447 732	2 001 292	476 898	337 103	187 310					
N-7	R0180	36 833 479	23 896 895	5 260 017	2 571 396	1 712 071	2 101 832	878 978	747 682						
N-6	R0190	39 371 523	21 912 406	6 304 801	3 599 802	2 281 425	1 765 274	1 848 150							
N-5	R0200	42 607 597	24 804 045	5 751 889	3 778 327	2 107 720	2 067 578								
N-4	R0210	43 631 826	26 836 325	6 726 048	2 912 603	1 843 652									
N-3	R0220	51 259 713	32 120 751	7 439 062	4 194 651										
N-2	R0230	54 101 943	33 354 697	8 043 823											
N-1	R0240	50 253 935	28 468 672												
N	R0250	68 551 906													

Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
C0170		
R0100	2 903 619	272 533 661
R0160	144 080	63 806 224
R0170	187 310	70 252 314
R0180	747 682	74 002 349
R0190	1 848 150	77 083 382
R0200	2 067 578	81 117 157
R0210	1 843 652	81 900 454
R0220	4 194 651	95 014 177
R0230	8 043 823	95 500 464
R0240	28 468 672	78 722 606
R0250	68 551 906	68 551 906
Total	R0260	1 058 534 695

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement										10 et +		Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				C0300
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300		C0360
Précédentes		R0100										76 421 206		R0100	16 851 103
N-9	R0160	25 814 182	12 471 836	8 938 146	8 354 133	6 365 241	5 386 158	5 505 793	3 173 802	-	4 515 511			R0160	2 995 949
N-8	R0170	26 907 161	8 813 000	5 035 967	3 321 254	3 482 244	1 074 609	9 716 361	-	8 855 208				R0170	5 405 087
N-7	R0180	25 448 225	8 491 163	5 956 452	4 753 058	3 776 068	2 647 369	-	11 126 806					R0180	1 295 984
N-6	R0190	26 441 721	24 011 609	21 106 887	17 267 047	15 662 573	-	11 088 944						R0190	9 110 639
N-5	R0200	38 036 540	19 765 284	15 280 845	10 921 296	-	17 974 512							R0200	7 296 180
N-4	R0210	38 779 576	14 996 419	12 059 234	-	18 632 661								R0210	10 683 459
N-3	R0220	43 218 999	29 255 619	-	36 349 562									R0220	25 624 410
N-2	R0230	55 313 747	-	62 021 991										R0230	34 896 348
N-1	R0240	-	62 968 666											R0240	26 880 716
N	R0250	88 196 363												R0250	47 294 271
													Total	R0260	188 334 187

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	179 127 476	-	-	405 873	-
Fonds propres de base	R0020	176 904 901	-	-	295 121	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	176 904 901	-	-	295 121	-
Capital de solvabilité requis	R0090	78 669 227	-	-	131 674	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	176 904 901	-	-	295 121	-
Minimum de capital requis	R0110	28 933 431	-	-	11 038	-

S.23.01.01 – fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	161 659 902	161 659 902			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	176 904 902	176 904 902			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	176 904 902	176 904 902			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	176 904 902	176 904 902			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	176 904 902	176 904 902			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	176 904 902	176 904 902			
Capital de solvabilité requis	R0580	78 669 227				
Minimum de capital requis	R0600	28 933 431				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,249				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,114				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	176 904 901
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 245 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	161 659 901
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S.23.01.01 – fonds propres

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	38 284 893		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 483 390		
Risque de souscription en vie	R0030	1 687 722		
Risque de souscription en santé	R0040	18 820 843		
Risque de souscription en non-vie	R0050	52 948 050		
Diversification	R0060	- 35 990 194		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	80 234 703		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 301 884
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 7 867 360
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	78 669 227
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	78 669 227
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0410	78 669 227
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe I
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
RésultatMCR _{NL}	R0010	27 849 367	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		R0020	2 111 902	16 746 903
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		R0030	17 956 094	16 985 923
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		R0050	71 876 033	22 792 316
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		R0060	4 365 939	56 170 980
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		R0070	350 854	816 053
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		R0080	21 036 305	38 285 941
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		R0090	18 468 067	8 759 444
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		R0110	4 004 972	3 630 931
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		R0120	1 484 987	15 969 285
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle		R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle		R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle		R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	448 564	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		R0240	21 360 204	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	28 297 931
Capital de solvabilité requis	R0310	72 568 354
Plafond du MCR	R0320	32 655 760
Plancher du MCR	R0330	18 142 089
MCR combiné	R0340	28 297 931
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070



Retour
sommaire

S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Annexe I			
S.28.02.01			
Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
		27 849 367	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130
Réassurance santé non proportionnelle	R0140
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
		-	448 564

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
2 111 902	16 746 903	-	-
17 956 094	16 985 923	-	-
-	-	-	-
71 876 033	22 792 316	-	-
4 365 939	56 170 980	-	-
350 854	816 053	-	-
21 036 305	38 285 941	-	-
18 468 067	8 759 444	-	-
-	-	-	-
4 004 972	3 630 931	-	-
1 484 987	15 969 285	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	21 360 204	-
-	-	-	-

Rue Nicolas Appert
83086 TOULON CEDEX 9

groupe-agpm.fr

